

Conseil Municipal du lundi 24 avril 2017 - 20h00

Compte rendu

L'An deux mil dix sept, le vingt quatre avril à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude OMNÈS, Maire.

Etaient présents : M. David BOUGEARD, M. Hervé TOSTIVINT, Mme Monique MACÉ-HOREL, M. Christophe ALLÉE, M. Xavier DUGENETAIS Mme Fabienne DEMAY, M. Pierrick GILLET, Mme Linda GUENROC, M. Elie SALMON, M. Laurent PROVOST, M. René GOURGA, Mme Chantal CREPEL, M. Serge COLLET, Mme Joëlle BRINDEJONC

Absents excusés : Mme Vanessa LECORGUILLÉ a donné pouvoir à David BOUGEARD, Mme Sonia LE QUERNEC a donné pouvoir à Laurent PROVOST,

Nombre de Conseillers en exercice : 17 ;

Présents : 15 ;

Votants : 15+2 pouvoirs

Date de convocation 18/04/2017

Secrétaire : David BOUGEARD

OUVERTURE DE LA SEANCE

Le quorum étant respecté, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte. Le Conseil Municipal désigne M. David BOUGEARD en tant que secrétaire de séance.

Ajout à l'ordre du jour :

- Voirie : Tracé des circuits vélos réalisés et en projet : Convention entretien des boucles vélo

Ordre du jour :

Approbation du Procès Verbal de la réunion du 27 mars 2017

1. Logements locatifs « Rue des Mégalithes et Square des Lys » : Approbation du DCE et lancement de la consultation pour les travaux de peinture extérieure (façades et ouvertures)
2. Domaine public : Vente d'un terrain « impasse du jardin »
3. Logement locatif « 6 Rue des Mégalithes » : Montant du loyer mensuel
4. Ecole publique : Dénomination du groupe scolaire
5. Personnel municipal : Délégation du Conseil Municipal au Maire pour le recrutement d'agents vacataires
6. Décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal par la délibération n° 38/14.04.2014
7. Questions diverses

Lecture et approbation du PV de la séance du 27 mars 2017

Monsieur le Maire demande aux membres présents de se prononcer sur le procès verbal de la dernière séance qui avait été transmis à chaque membre du Conseil Municipal.

Le procès verbal de la séance du 27 mars 2017 est approuvé à l'unanimité.

Logements locatifs « Rue des Mégalithes et Square des Lys » : Approbation du DCE et lancement de la consultation pour les travaux de peinture extérieure (façades et ouvertures)

Monsieur le Maire présente le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) pour les travaux de peinture des façades et des ouvertures des 15 logements locatifs situés « Rue des Mégalithes » et « Square des Lys » dont le montant total des travaux est estimé à 72 000.00€HT. Il est proposé de lancer un marché en procédure adaptée (article 28 du CMP). Les travaux sont décomposés en 1 lot.

Selon l'article L 2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Monsieur le Maire à lancer la procédure décrite ci-dessus et l'autoriser à signer le marché avec le titulaire qui sera retenu par lui.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de lancer le marché de travaux pour les travaux de peinture des façades et des ouvertures des 15 logements locatifs situés « Rue des Mégalithes » et « Square des Lys » décrit ci-dessus selon une procédure adaptée (art 28 du CMP) ;

APPROUVE le Dossier de Consultation des Entreprises présenté ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir et toutes les autres pièces se rapportant à cette décision.

Domaine public : Vente d'un terrain « impasse du jardin »

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2016-68 du 11/07/2016, le conseil municipal a émis un avis favorable à la vente d'une bande de terrain d'une surface d'environ 30m² faisant partie de la parcelle cadastrée section AC n°322 pour un montant forfaitaire de 3 000.00€TTC.

Le plan de bornage réalisé par un géomètre fait apparaître une surface définitive de 50m², il convient donc de prendre en compte la vente du terrain d'une surface de 50 m² pour un prix forfaitaire de 3 000.00€TTC.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette surface de terrain vendue à Mr et Mme Bouillerot.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

EMET un avis favorable à la vente d'une portion de terrain d'une surface de 50m² faisant partie de la parcelle section AC n° 322

FIXE un prix forfaitaire de 3 000€TTC pour cette bande de terrain de 50m²

DECIDE que tous les frais afférents à cette transaction (frais de géomètre et de notaire.....) seront à la charge des acquéreurs

PRECISE qu'une clôture devra être réalisée par l'acquéreur entre la parcelle acquise et le domaine public

DECIDE de déclasser une partie de la parcelle section AC n° 322 et de l'intégrer dans le domaine privé de la commune afin de procéder à son aliénation

CHARGE Monsieur le Maire de signer toutes les pièces se rapportant à cette décision

Logement locatif « 6 Rue des Mégalithes » : Montant du loyer mensuel

Monsieur le Maire fait part aux membres présents que le logement communal, d'une surface de 70m², situé « 6 Rue des Mégalithes » va se libérer le 15 mai 2017. Le montant du loyer, est fixé actuellement à 420.79€ charges comprises, Monsieur le Maire propose aux membres présents de revoir le montant du loyer mensuel qui sera appliqué à compter du 16 mai 2017 et qui sera net de charges locatives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

DE FIXER, à compter du 16 mai 2017, le loyer mensuel du logement situé au « 6 rue des Mégalithes » à la somme de 395.31 € (trois cent quatre vingt quinze euros trente et un centimes). Ce loyer sera réglé au 1^{er} de chaque mois au Centre des Finances Publiques.

PRECISE que le montant du loyer sera révisable annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE,

AUTORISE M. le Maire à signer un bail de location pour le logement ci-dessus désigné.

Ecole publique : Dénomination du groupe scolaire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à la dénomination du groupe scolaire public, celui-ci n'ayant jamais été officiellement dénommé.

Trois propositions ont été faites par le conseil d'enfants de l'école :

- L'école des sept loups
- L'école des légendes
- L'école du grand pin

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de dénommer le groupe scolaire public « l'école des sept loups »

Délégation du Conseil Municipal au Maire pour le recrutement d'agents vacataires

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, stipule dans son article 3-2° que « *les collectivités et établissements peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à [...] un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.* »

Lors de la réunion du conseil municipal du 7 juillet 2014, les membres du conseil municipal ont autorisé Monsieur le Maire, pendant toute la durée de son mandat, à recruter des agents non titulaires saisonniers ou occasionnels pour faire face au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire ; pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité. Ne rentre pas dans ces catégories, les recrutements de vacataires.

Considérant que la collectivité peut avoir recours à une personne chargée d'animer des ateliers dans le cadre des temps d'activités périscolaires, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder, en tant que de besoin, au recrutement de personnel vacataire.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire, pendant toute la durée de son mandat à recruter des agents vacataires.

Convention d'entretien des boucles vélo

Dans le cadre du plan vélo départemental, le Département avait validé en 2012, huit boucles vélo sur le Pays de Brocéliande suite à une proposition du Pays touristiques de Brocéliande. En 2013, quatre des huit circuits ont été réalisés à la charge du Département et 2 circuits sont en projet sur 2018 :

- La boucle de la vallée sur les communes de Gaël, Muël, Saint-Maugan et Saint-Malon-sur-Mel ;
- La boucle de la Gare de Médréac sur les communes de Médréac, Quédillac, Montauban-de-Bretagne, Saint-M'Hervon, Landujan et Saint-Pern.

Après réalisation, le Département transfèrera la propriété et l'entretien du jalonnement du circuit à la commune. C'est pourquoi, dans sa mission d'animer la filière randonnée et vélo, le Syndicat mixte du Pays de Brocéliande propose cette délégation aux communes qui vaut transfert de la propriété des jalons de signalétique et de leur entretien.

Une convention ayant pour objet de définir les conditions techniques, administratives et financières est proposé par le Département. Le Département réalisera l'étude et la mise en œuvre du jalonnement des boucles locales, tous les travaux et frais occasionnés dans le cadre de la réalisation des boucles locales sont pris en charge par le Département.

Après lecture de la convention proposée, Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'émettre un avis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCEPTÉ la convention proposée par le Département d'ILLE-ET-VILAINE pour la réalisation et gestion des boucles locales vélos sur le Pays de Brocéliande

CHARGE Monsieur le Maire de signer cette convention

Décisions prises par Monsieur le Maire en et vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal par la délibération n° 38/14.04.2014

Monsieur le Maire fait part de la conclusion des contrats suivants :

Intitulé du contrat	Attributaire	Montant du contrat TTC	Date de notification
Fournitures plantes jardin ancien presbytère et abords	Gallard	1 358.74€	01/03/2017
Curage et pompage réseaux EU	Piron débouchage	3 150.00€	16/03/2017
Nettoyage façade église	Anapura	12 619.20€	28/03/2017
Réfection électricité et chauffage salle étage ancien presbytère	Manivelle	3 490.18€	29/03/2017
Création d'un réseau EP de basculement Rue de Rennes	Pérotin	5 395.20€	06/04/2017
Suppression branchement électrique «7 Rue de l'Eglise »	Enedis	1 669.20€	06/04/2017
Branchement EU Rue de Rennes	Pérotin	6 478.80€	07/04/2017

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

PREND ACTE de la décision présentée ci-dessus lors de la réunion 24 avril 2017.

Questions diverses

Monsieur le Maire donne lecture des devis reçus de l'entreprise GILLOUAYE pour les travaux de nettoyage des deux cheminées, le traitement des mousses et travaux sur gouttière de la mairie, le devis d'un montant de 3 302.75€HT sera retenu ;

Hervé Tostivint indique que le puit situé à Laudenaye à été dégradé, une plainte a été déposée auprès de la gendarmerie, des travaux de remise en état seront nécessaires ;

Linda Guenroc fait remarquer que l'organisation du ramassage scolaire pendant la période des travaux « Rue de Rennes » n'est pas très commode et sécurisée, Christophe Allée précise que ce qui a été proposé au service « transports scolaire » du Conseil Départemental n'était pas la solution qui a été imposée par le Conseil Départemental ;

Xavier Dugenetais précise que l'aménagement pour les containers à verre au niveau de la gare est parfait cependant il faudrait y installer un contenant pour la récupération des bouchons car ceux-ci sont laissés sur le sol;

Serge Collet indique qu'il faudrait prévoir donner un nom à l'ensemble des locaux situés au sein de l'ancien presbytère ;

Christophe Allée indique que le panneau d'information doit être installé prochainement sur le parvis de la mairie, une formation est prévue pour la saisie des informations.

Prochaine réunion du conseil municipal le lundi 29 mai 2017 à 20h00

CLOTURE DE LA SEANCE

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h15.